

## Conseil Municipal du 14 Décembre 2020

### Etaient présents :

M. Georges LE FRANC, Maire - Mme Jocelyne BOUTIER - M. Michel JOUAN - M. Thomas MAHÉO (Adjoint) – M. Michel BOISDRON - Mme Marie-Paule BUZULIER - M. Daniel HAMON - Mme Catherine GOOSSAERT - M. Patrick DONNIO - Mme Véronique LE GALLO - M. Franck JÉGLOT - Mme Christelle GAUTHIER - M. Samuel BRIAND - Mme Charlène RIBEIRO (Conseillers Municipaux).

### Absente excusée :

Mme Fanny PHILIPPE donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER

### Secrétaire de séance :

M. Patrick DONNIO

Ouverture de la séance à 20h49.

### **RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS DES REPAS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année les tarifs des repas en restauration scolaire sont basés sur l'augmentation des prix déterminée par l'indice INSEE, indice de la consommation des ménages hors tabac d'octobre.

Pour 2020, on constate une baisse de 0.23%

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de MAINTENIR les tarifs de l'année précédente, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Nombre de jours par semaine	Tarifs au 01/01/20 (Délib. du 09/12/2019)	Tarif au 01/01/2021
1 jour/Semaine	2.70 €	<b>2.70 €</b>
2 jours/Semaine	5.40 €	<b>5.40 €</b>
3 jours/Semaine	8.10 €	<b>8.10 €</b>
4 jours/Semaine	10.80 €	<b>10.80 €</b>

- En ce qui concerne les personnes susceptibles d'utiliser les services de la cantine, avec réservation préalable, les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont ceux fixés ci-dessus ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **S.D.E. 22 – DÉPOSE ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le projet de dépose et repose de l'éclairage public de la salle polyvalente.

En effet, en raison des travaux d'extension et rénovation de la salle polyvalente qui démarrent en janvier 2021, il est nécessaire de retirer les trois lampadaires fixés aux murs extérieurs de la salle.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 879.20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Avec : plan de récolement éclairage public

Dépose/repose de 3 foyers

Fourniture et pose de 2 coffrets C/C + disjoncteurs différentiels 30 mA, déroulage de 30 m de conducteurs posés en façade, 1 remontée aéro-souterraine.

La participation financière de la Commune serait de 1 131 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE le projet d'éclairage public de dépose/repose des trois foyers de la salle polyvalente présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 879.20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 1 131.00 euros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **S.D.E. 22 – ÉCLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT DU BOCAGE**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'étude de la deuxième phase de l'éclairage public du lotissement communal du Bocage.

Le coût total de l'opération est estimé à 20 300 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

- ✓ Avec une tranchée de 10 ml pour déplacer une boucle d'éclairage public
- ✓ Fourniture et pose de 8 lanternes fonctionnelles à LED sur candélabre en acier galvanisé peint, hauteur 5 ml (matériel identique à celui posé rue Pierre Rouxel et rue Général de Gaulle)
- ✓ Et raccordement dans la commande d'Eclairage Public existante.

La participation financière de la Commune serait de 11 841 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE le projet de la deuxième phase de l'éclairage public du lotissement du Bocage présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 20 300.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 11 841.00 euros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **S.D.E. 22 – FOURNITURE ET POSE DE 6 PRISES DE COURANT GUIRLANDES**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de fourniture et pose de six prises de courant pour les guirlandes de Noël.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 450 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

- ✓ Avec 4 prises sur candélabres rue des peupliers et rue Jean Moulin
- ✓ Avec 2 prises sur candélabre et poteau rue Jean Jaurès

La participation financière de la Commune serait de 872 €.

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- APPROUVE le projet de fourniture et pose de 6 prises de courant guirlandes présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 450.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 872.00 euros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission, réunie le 28 mai 2020, examinant les situations de surendettement des particuliers a transmis un bordereau de rétablissement personnel sans liquidation d'effacement de dettes pour mettre fin à l'existence de créances.

Le montant des créances s'élève à 2 547.12 €

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- AUTORISE le Maire à émettre le mandat d'annulation de la dette ci-dessus pour 2 547.12 € au compte 6542 sur le budget général de la Commune pour 2020,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain de Maître LOUAIL de PLESLIN-TRIGAVOU pour M. Fabien MARTEIL, pour la maison d'habitation sise au 1b rue de la loge, parcelle section AC n° 200 d'une superficie de 979 m2.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- DÉCIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur la parcelle section AC n° 200.
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

### **VENTE DE FOURRAGE A YANN ROLLAND POUR 2020**

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer le prix de vente du fourrage sur pied correspondant aux récoltes faites par M. Yann ROLLAND sur la parcelle communale du Bourgdio, section ZD n° 171, d'une superficie de 24 287 m2.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- FIXE à 163.51 €/l'hectare le prix de vente du fourrage sur pied à M. Yann ROLLAND,
- DIT que ce montant est dû pour l'année 2020 par l'intéressé,
- Un titre de recette correspondant à cette somme sera émis prochainement au nom de l'intéressé,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE AFIN DE PROCÉDER AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise :

« .... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..... »

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus..... »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de tout nouvel exercice, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

**BUDGET GÉNÉRAL**

Chapitres concernés	Montant prévu en 2020	¼ du crédit prévu en 2021	intitulé
<b>Chapitre 204</b>	50 442 €	12 610 €	
Article 2041582	50 442 €	12 610 €	SDE
<b>Chapitre 21</b>	219 383 €	54 845 €	
Article 2111	116 657 €	29 164 €	Terrains nus
Article 2115	9 166 €	2 291 €	Terrains bâtis
Article 2152	3 566 €	892 €	Install.voirie
Article 21578	/	/	Mat. voirie
Article 2158	39 370 €	9 842 €	Mat. Technique
Article 2182	/	/	Mat. de transport
Article 2183	11 425 €	2 856 €	Mat. Bureau
Article 2184	1 000 €	250 €	Mobilier
Article 2188	38 199 €	9 550 €	Autres mat. divers
<b>Chapitre 23</b>	1 219 239 €	304 809 €	
Article 2313	868 783 €	217 195 €	Travaux bâtiments
Article 2315	350 456 €	87 614 €	Aménagements extérieurs

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.